



## DELIBERATION RDG-CS-24-004

### Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2023

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le jeudi 11 avril 2024, à 15H00, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy LOSBAR, Président du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 28/03/2024

#### Etaient présents :

- **Membres titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** Mme Sylvie VANOUKIA, M. DEZAC Philippe

Assiste également à la séance Mme Sylvie DAGONIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VANOUKIA

Le Président rappelle qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5722-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux syndicats mixtes, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. Compte tenu des résultats constatés au compte administratif de 2023, il convient de les affecter au budget primitif 2024.

#### LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
 Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu la délibération RDG-CS-24-002 du 04 avril 2024 approuvant le Compte Administratif 2023 de Routes de Guadeloupe ;

Sur le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,

Après en avoir délibéré par :

6 voix POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### DECIDE

**Article 1 :** De reprendre dans le budget primitif 2024, les résultats du compte administratif 2023 suivants :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultats de clôture au 31/12/2023
INVESTISSEMENT	8 075 104,31 €	1 084 291,69 €	9 159 396,00 €
FONCTIONNEMENT	2 663 550,57 €	- 1 495 245,28 €	1 168 305,29 €
TOTAL	10 738 654,88 €	- 410 953,59 €	10 327 701,29 €

**Article 2 :** De les affecter comme suit :

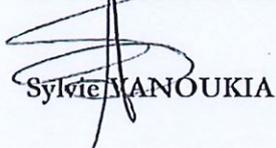
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Excédent de financement reporté (R001)	9 159 396,00 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultats reportés (R002)	1 168 305,29 €

**Article 3 :** Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

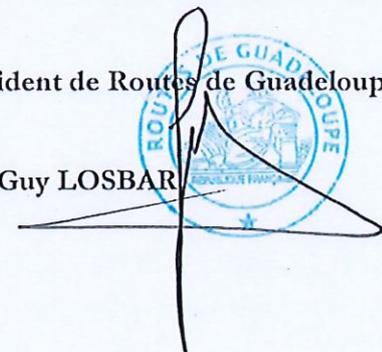
Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 11 avril 2024

La secrétaire de séance

  
Sylvie MANOUKIA

Le Président de Routes de Guadeloupe

Guy LOSBAR



Publiée le : 24 AVR. 2024